

ii. SOMMAIRE DES FRAIS ANNUELS ET DES AMENDESArticle et
SectionDescription des amendes et des frais

A2 – S4	La candidature pour devenir un nouveau membre de l'Association est transmise à l'ACSC de l'Association accompagnée d'un montant d'inscription prescrit de 100\$ avant d'être étudiée par les membres à l'assemblée générale annuelle.																								
A 2 - S7,7.2	<p>La structure de la cotisation pour l'année 2011-2012 est la suivante :</p> <p>7.2.1 Cotisation des membres</p> <table data-bbox="467 678 1242 772"> <tr> <td>Cotisations des membres à part entière</td> <td>725\$/membre</td> </tr> <tr> <td>Membre affilié</td> <td>370\$/membre</td> </tr> <tr> <td>Membre associé</td> <td>200\$/membre</td> </tr> </table> <p>7.2.2 Frais spécifiques aux sports</p> <table data-bbox="467 840 1242 1129"> <tr> <td>7.2.2.1 Badminton</td> <td>205\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.2 Basketball masculin</td> <td>177\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.3 Basketball féminin</td> <td>196\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.4 Soccer masculin</td> <td>149\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.5 Soccer féminin</td> <td>168\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.6 Volleyball masculin</td> <td>168\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.7 Volleyball féminin</td> <td>157\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.8 Course cross-country</td> <td>150\$/membre</td> </tr> <tr> <td>7.2.2.9 Golf</td> <td>140\$/membre</td> </tr> </table>	Cotisations des membres à part entière	725\$/membre	Membre affilié	370\$/membre	Membre associé	200\$/membre	7.2.2.1 Badminton	205\$/membre	7.2.2.2 Basketball masculin	177\$/membre	7.2.2.3 Basketball féminin	196\$/membre	7.2.2.4 Soccer masculin	149\$/membre	7.2.2.5 Soccer féminin	168\$/membre	7.2.2.6 Volleyball masculin	168\$/membre	7.2.2.7 Volleyball féminin	157\$/membre	7.2.2.8 Course cross-country	150\$/membre	7.2.2.9 Golf	140\$/membre
Cotisations des membres à part entière	725\$/membre																								
Membre affilié	370\$/membre																								
Membre associé	200\$/membre																								
7.2.2.1 Badminton	205\$/membre																								
7.2.2.2 Basketball masculin	177\$/membre																								
7.2.2.3 Basketball féminin	196\$/membre																								
7.2.2.4 Soccer masculin	149\$/membre																								
7.2.2.5 Soccer féminin	168\$/membre																								
7.2.2.6 Volleyball masculin	168\$/membre																								
7.2.2.7 Volleyball féminin	157\$/membre																								
7.2.2.8 Course cross-country	150\$/membre																								
7.2.2.9 Golf	140\$/membre																								
A2-S12, 12.2.2	Processus de candidatures de nouvelle conférence membre. Les candidats d'une conférence membre doivent payer des frais non remboursables de 10 000 \$ à présenter simultanément avec leur demande comme nouvelle conférence. L'étude de la candidature à l'ACSC doit respecter le processus et les échéanciers décrits dans la demande.																								
A2 - S8	Paiement des cotisations des membres Chaque conférence membre de sport collégial recevra une facture du bureau national avant le 1^{er} juillet de chaque année. Si le paiement de cette année académique n'est pas reçue au 1^{er} septembre , l'institution de cette conférence membre de sport collégial deviendra "membre n'étant pas en règle" et elle perdra son droit de participer aux tournois des championnats canadiens. Pour retrouver le droit de participer aux tournois canadiens, une demande d'acceptation tardive du retard à payer la cotisation doit être soumise à l'ACSC, accompagnée de la documentation pertinente, des montants dûs et d'un chèque de 500\$ payable à l'ACSC. Une décision relative à la demande sera immédiatement recommandée par le comité d'admissibilité au comité de direction et transmise à l'équipe requérante.																								
A5 - S20, 20.1.2.2	Transmission des formulaires d'admissibilité Les institutions membres qui négligent de soumettre les formulaires d'admissibilité se voient imposer une amende de 100\$ et les formulaires doivent être expédiés à l'ACSC. Les formulaires d'admissibilité sont disponibles à l'ACSC ou elle peuvent être produites par ordinateur. Toute l'information doit être dactylographiée ou les institutions se verront imposer une amende de 100\$ /formulaire.																								

<p>A5 - S20, 20.1.5</p>	<p>Erreurs ou omissions sur les formulaires d'admissibilité Une amende de 100\$ par formulaire sera imposée pour toute erreur ou omission. Si la même erreur Si la même erreur est décelée sur tous les formulaires soumis par un collègue membre, une (1) amende de 100\$ sera imposée.</p>
<p>A5 - S21 21.1.5</p>	<p>Participation inadmissible L'institution qui a été représentée par un étudiant-athlète qui a été déclaré inadmissible pour ce championnat canadien sera sujette à une amende de 1000\$</p>
<p>A7 - S2 2.3</p>	<p>Infraction au Code d'éthique Toute personne, toute équipe, toute institution membre ou toute conférence membre qui ne respecte pas le Code d'éthique énoncé dans l'article 7, section 2 du Code de fonctionnement peut être sujette à des mesures disciplinaires de la part du comité de direction ou de son représentant désigné. La partie faisant l'objet de telles allégations aura l'occasion d'y répondre (verbalement et par écrit) et, si celles-ci s'avèrent toujours fondées, les mesures disciplinaires progressives suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réprimande officielle verbale et écrite. ○ mise en probation (pour une période allant de quelques jours à une année) et possibilité d'une amende minimale de 500 \$. ○ augmentation de la durée du délai probatoire, du montant de l'amende, suspension (pour un certain nombre de parties jusqu'à une année) et autres mesures disciplinaires jugées appropriées et qui peuvent comprendre, sans en exclure d'autres, des amendes, le versement d'une caution, des exigences relatives au leadership, d'autres mesures disciplinaires imposées par le comité de direction de l'ACSC ○ suspension du programme ou de l'équipe pour une période déterminée ou pour un événement en particulier, incluant une suspension d'un (1) an pour une violation substantielle, avec possibilité de devoir payer une amende minimale de 1 000 \$. ○ expulsion des rangs de l'association.
<p>A7 - S3 3.4.3</p>	<p>Avis de tournois interconférences Les résultats de tout le jeu hor-concours (parties uniques/matches/tournois) doivent être expédiés au commissaire national concerné et à l'ACSC dans les 5 jours ouvrables de la fin de l'exhibition. Le défaut de le faire vaudra une amende de 50\$ à l'institution hôte.</p>
<p>A7 - S4 4.3</p>	<p>Procédure d'appels Les membres qui désirent en appeler d'une décision ont 10 jours ouvrables à compter de la date de la prise de décision, pour soumettre un avis écrit de leur intention d'en appeler, à l'Association, accompagné des raisons détaillées de l'appel, en indiquant un ou plusieurs des mobiles identifiés au point 4 ci-dessous accompagné d'un chèque de 250\$ (remboursable si l'appel est déclaré fondé).</p>
<p>A7 - S5 5.7</p>	<p>Sanction relative à la certification des entraîneurs Les entraîneurs-chefs qui ne respectent pas les règlements de la certification des Niveaux II et III se verront imposer une amende de 250\$. L'amende sera transmise au département de sport de l'institution concernée,</p>
<p>A8 - S9 9.2</p>	<p>Retrait d'un engagement d'une CM d'un championnat canadien Le retrait d'un engagement à participer se traduira par la radiation de cette conférence pour le sport concerné pour une période ne dépassant pas les deux (2) années consécutives qui suivent celle du retrait et il sera sujet à une amende maximum 5000\$.</p>

<p>A8 - S9 9.5</p>	<p>Sanction relative à la politique d'échange de bandes VHS Si les institutions n'ont pas reçu la bande et la feuille de pointage à la date limite, elles doivent communiquer avec leur commissaire national pour obtenir leur copie de la bande. L'Hôte provincial se verra imposer une amende de 1000\$. Si la bande ne correspond pas à la qualité attendue (voir les directives si après); le rapport doit être effectué sur le formulaire de qualité de la bande et soumis au commissaire national dans les 5 jours ouvrables du tirage et de la sélection hors qualification. Le commissaire national révisera la bande suivant les directives, prendra une décision et notifiera par écrit le bureau national et les institutions impliquées dans les 5 jours ouvrables de la réception du formulaire de qualité de la bande. La sanction relative à la qualité de la bande est une amende de 250\$.</p>
<p>A8 - S10 10.4.1 & A9 - S8</p>	<p>Information de l'équipe Les équipes qui participent à un championnat et qui n'ont pas transmis l'information ci après à la date prescrite par l'hôte peuvent être sujettes à une amende de 100\$.</p>
<p>A8 - S10 10.6</p>	<p>Hôtel hôte Les collègues participant à la compétition doivent demeurer à l'hôtel hôte désigné. Les entraîneurs doivent insister pour que leur chambre soit située sur le même étage que leur équipe quand ils font les réservations. Celles-ci doivent être faites avant la date limite déterminée par l'hôte. À moins qu'il n'y ait pas de chambres libres avant la date limite fixée, les équipes qui ne demeurent pas à l'hôtel hôte seront sujettes à une amende de 500\$/ équipe.</p>
<p>A8 - S10 10.8</p>	<p>Réunion des entraîneurs Il faut assister à la réunion des entraîneurs (entraîneur et/ou le représentant sportif) à la date et à l'heure prévue. L'absence provoquera une amende de 50\$ payable à l'ACSC. À la fin de la réunion et avant la première partie de l'équipe, l'entraîneur doit rencontrer ses étudiants-athlètes pour clarifier les rôles, les responsabilités et les obligations.</p>
<p>A8 - S10 10.9</p>	<p>Formulaire d'évaluation du tournoi Faites parvenir les formulaires complétés de l'évaluation du tournoi au commissaire national dans les deux (2) semaines qui suivent la fin du championnat canadien. Ne pas le faire entraînera une amende de 50\$ au collègue (ou, dans le cas du badminton, de l'entraîneur provincial).</p>
<p>A8 - S10 10.10.2</p>	<p>Information à la réception de l'hôtel Les entraîneurs sont responsables de la conduite de leurs étudiants-athlètes. Les entraîneurs et/ou les représentants officiels des collèges doivent être disponibles en tout temps pour intervenir si nécessaire. S'il n'est pas dans le voisinage de l'équipe, un numéro de contact doit être laissé à la réception de l'hôtel. Ne pas le faire peut entraîner une amende de 100\$ à l'institution fautive /aux institution fautives.</p>
<p>A8 - S10 10.13</p>	<p>Négligence à payer l'accréditation à la date limite Les équipes participantes doivent apporter au championnat, un chèque pour leurs frais d'accréditation. Ce chèque doit être remis à l'hôte à l'inscription/l'accréditation s'il n'a pas encore été reçu. Le défaut de le faire entraînera une amende de 100\$ à l'institution fautive/aux institutions fautives.</p>
<p>A8 - S10 10.14</p>	<p>Conférence médiatique Les équipes et/ou les représentants des équipes, à la demande de l'hôte, doivent assister à la conférence médiatique et/ou aux autres activités reliées aux médias durant le tournoi. Ne pas le faire entraînera une amende de 200\$ à l'équipe fautive/aux équipes fautives.</p>

<p>A9 - S4 4.22</p>	<p>Structure de droits d'accueil :</p> <table border="0"> <tr> <td>Basketball masculin</td> <td>7500\$</td> <td>Basketball féminin</td> <td>7500\$</td> </tr> <tr> <td>Volleyball masculin</td> <td>6000\$</td> <td>Volleyball féminin</td> <td>6000\$</td> </tr> <tr> <td>Soccer (H - F combinés)</td> <td>3000\$</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Basketball masculin	7500\$	Basketball féminin	7500\$	Volleyball masculin	6000\$	Volleyball féminin	6000\$	Soccer (H - F combinés)	3000\$		
Basketball masculin	7500\$	Basketball féminin	7500\$										
Volleyball masculin	6000\$	Volleyball féminin	6000\$										
Soccer (H - F combinés)	3000\$												
<p>A9 – S4</p>	<p>Manquement à l'entente d'accueil</p> <p>L'hôte d'un championnat canadien de l'ACSC peut encourir une amende pour non-respect des dispositions de l'entente d'accueil de l'ACSC, notamment pour défaut de mettre en œuvre les ententes de commandite de l'ACSC, violation de la politique sur les langues officielles, défaut de se conformer aux normes d'accueil relatives au matériel imprimé et promotionnel, etc. L'amende minimale par incident est de 500 \$ et peut atteindre 2000 \$.</p>												
<p>A9 - S6 6.2</p>	<p>Retrait de l'hôte</p> <p>Dans le cas où une CM a transmis un engagement écrit pour organiser un tournoi de championnat canadien, accepté par l'assemblée générale annuelle de l'ACSC et qui subséquemment, a retiré cet engagement, cette CM sera sujette à une amende de 2500\$. Le comité de direction de l'ACSC déterminera le pourcentage imposé de l'amende de \$2500, s'il y a lieu, montant qui serait divisé entre l'ACSC et le nouvel hôte.</p>												
<p>A9 - S6 6.3</p>	<p>Dates de championnats de conférence</p> <p>Championnats de niveau 1</p> <p>Les CM doivent choisir les dates pour la tenue des championnats de conférence de façon à ce qu'il s'écoule au moins neuf (9) jours entre la tenue des championnats de conférence et des championnats canadiens de niveau 1 de l'ACSC. Les CM qui ne respectent pas la période minimale de neuf (9) jours se verront imposer une amende de 500 \$. Tous les représentants de conférence participant aux championnats canadiens doivent être annoncés à l'hôte et au directeur général de l'ACSC par la conférence au moins neuf (9) jours avant le premier jour de compétition.</p> <p>Exception : Badminton. Toutes les conférences doivent tenir leur championnat de conférence la même fin de semaine, neuf (9) jours avant le début des championnats canadiens de l'ACSC.</p> <p>Championnats ouverts</p> <p>Les CM doivent choisir les dates pour la tenue des championnats de conférence de façon à ce qu'il s'écoule au moins huit (8) jours entre la tenue des championnats de conférence et des championnats canadiens ouverts de l'ACSC. Les CM qui ne respectent pas la période minimale de huit (8) jours se verront imposer une amende de 500 \$. Les équipes doivent faire parvenir leur inscription à un championnat ouvert au plus tard huit (8) jours avant l'épreuve.</p> <p>Les équipes doivent faire parvenir leur inscription au championnat au plus tard huit (8) jours avant l'épreuve. Les inscriptions reçues après la date limite seront refusées. Toute modification à l'inscription entraînera une amende de 100 \$.</p> <p>Pour le golf, la CM doit confirmer auprès de l'hôte, au plus tard le 15 septembre, son intention de combler les trois places qui lui sont attribuées pour les hommes et les femmes ou, dans l'éventualité où elle n'entend pas les combler toutes, elle doit en confirmer le nombre. Une amende de 500 \$ sera imposée aux CM qui ne respectent pas cette exigence, et les places seront attribuées à d'autres conférences.</p>												
<p>A9 - S9 9.16.5.4</p>	<p>Frais d'accréditation</p> <p>Des frais d'un maximum de 50\$ par participant pour couvrir les coûts du banquet.</p>												
<p>A10 - S3 3.1.2</p>	<p>Frais de voyage des participants</p> <p>Toutes les équipes, à l'exception de l'hôte, paieront des frais de participation à un championnat canadien. Les revenus totaux des frais de participation seront consacrés à la réduction des coûts de voyage pour tous les championnats. Les frais de participation seront fixés annuellement à l'AGA de l'ACSC. Les frais de participation seront de 2500\$.</p>												

<p>A10 - S3 3.1.3.1</p>	<p>Montant de péréquation des frais de déplacement Le montant de la péréquation des frais de déplacement sera déterminé annuellement à l'AGA de l'ACSC. Le montant de péréquation pour 2010 est 360 \$ par voyageur.</p>
<p>A10 - S3 3.1.8</p>	<p>Le défaut de payer à temps pour les voyages Avant le voyage vers un championnat canadien, le bureau national doit avoir reçu de chaque CM des frais de participation au championnat de 2500\$ pour chaque équipe de conférence participant au championnat canadien à l'exception de l'hôte, en plus du montant de la péréquation pour ceux qui voyagent en avion, en plus du plein tarif aérien pour les billets supplémentaires nécessaires. 2500\$ + (350 \$ x 16) pour le volleyball et le basketball 2500\$ + (350 \$ x 22) pour le soccer 2500\$ + (350 \$ x 10) pour le badminton Si le paiement n'est pas reçu à temps, la CM fautive se verra imposer une amende de 1000\$. Toutes les équipes qui se rendent aux championnats canadiens en avion sont inclus dans le programme de péréquation des frais de déplacement et elles paieront le même montant par billet (jusqu'au nombre maximum contingenté).</p>
<p>A11 - S1 1.3</p>	<p>Trophées annuels Il est de la responsabilité de l'hôte du championnat de communiquer avec l'actuel détenteur de trophée au moins un (1) mois avant le début du tournoi pour faire des arrangements pour la remise sécuritaire du trophée à l'hôte. Toutes les dépenses encourues à cet effet doivent être payées par l'actuel détenteur. Les équipes <u>doivent</u> remettre les trophées annuels au site de l'hôte au plus tard du championnat canadien. Les équipes/institutions qui ne le font pas se verront imposer une amende de 100\$.</p>
<p>A11 - S6 6.4</p>	<p>Entraîneur de l'année Chaque CM doit nommer une (1) personne candidate à la récompense à l'entraîneur de l'année pour chaque sport et elle doit soumettre l'information exigées à l'ACSC sur le formulaire de candidature approprié, diffusé par le bureau national. Les conférences qui ne soumettent pas de candidature pour la récompense à l'entraîneur de l'année (accompagnée de la documentation appropriée) dans les treize (13) jours précédant le banquet de remise des Mérite perdront leur admissibilité à de tels honneurs pour cette année et se verront imposer une amende de 100\$.</p>
<p>A11 - S6 6.6</p>	<p>Joueur de l'année Chaque CM doit nommer une (1) personne candidate à la récompense à la joueuse/au joueur de l'année pour chaque sport. Les conférences qui ne soumettent pas de candidature pour la récompense à la joueuse/au joueur de l'année (accompagnée de la documentation appropriée) dans les treize (13) jours précédant le banquet de remise des Mérite perdront leur admissibilité à de tels honneurs pour cette année et se verront imposer une amende de 100\$.</p>
<p>A11 - S6 6.10.7</p>	<p>Athlète par excellence pan-canadien Dans les cas où les conférences ne soumettent pas de candidature pour les athlètes par excellence pan-canadiens, les positions vacantes dans l'équipe seront remplies par la conférence de première place, puis de la conférence de deuxième place, etc, et par l'ajout d'un membre additionnel par conférence jusqu'à ce que l'équipe soit complète. Les conférences qui ne soumettent pas de candidatures pour les athlètes par excellence pan-canadiens (accompagnées de la documentation appropriée) dans les treize (13) jours précédant le banquet de remise des Mérite perdront leur admissibilité à de tels honneurs pour cette année et se verront imposer une amende de 100\$.</p>
<p>A12 - S9 9.2.2.1</p>	<p>Classement des cinq meilleurs La CM concernée doit soumettre le nom des cinq (5) meilleurs de la Province au commissaire chaque semaine avant le lundi à 17h HE. Notez qu'une amende continue progressive de 50\$ sera imposée chaque semaine à la CM, si l'information n'est pas reçue. La conférence sera retirée du classement de cette semaine à cause de du non respect des engagements. Tous les votes de la</p>

	<p>semaine de chaque conférence peuvent être révisés sur demande par les membres.</p>
<p>A12 - S9 9.4.5</p>	<p>Résultats hebdomadaires Les CM qui ne soumettent pas de statistiques sur une base hebdomadaire pour le classement se verront imposer une amende de 50\$ après la première transmission omise, 100\$ après la seconde transmission omise, 150\$ après la troisième, avec une amende continue progressant de 50\$ à chaque semaine d'offense subséquente.</p>
<p>A13 - S1-6</p>	<p>Assistance aux cérémonies d'ouverture et de clôture Les membres de toutes les équipes participantes aux championnats canadiens de l'ACSC doivent assister aux cérémonies d'ouverture et de clôture. Les équipes en infraction seront sujettes à une amende de 200\$. Il sera possible d'en appeler au comité de direction dans le cas de circonstances atténuantes.</p>
<p>A13 - S2 & S6</p>	<p>Uniformes de basketball - Volleyball Les équipes participantes au championnat canadien doivent avoir deux (2) ensembles d'uniformes (un clair, un foncé). À défaut, il y aura une amende de 100\$.</p>
<p>A13 – S5 5.5</p>	<p>Uniformes de l'équipe de soccer Les équipes participantes aux championnats canadiens doivent avoir deux (2) ensembles de maillots et de bas (un clair, un foncé) et apporter les deux ensembles de maillots à toutes les parties de championnat canadien. Le défaut de le faire sera pénalisé d'une amende de 100\$. Les membres de l'équipe peuvent porter des sous-vêtements de spandex ou de longs sous-vêtements thermals, de couleur uniforme, aux championnats canadiens de soccer. (voir 5.5 du c/f pour les détails.)</p>
<p>A13 – S5 5.5</p>	<p>Changements d'uniformes de soccer Les joueuses et les joueurs doivent porter leur numéro d'uniforme assigné clair et foncé pour toute la durée du tournoi, ce numéro avait été donné par leur institution et il correspond à celui du programme. On demandera aux entraîneurs de compléter leur formation de 18 membres de l'équipe avec les numéros des uniformes clairs et foncés lors de la réunion des entraîneurs. Une amende de 100\$ sera imposée à l'équipe/à la joueuse/au joueur pour tout uniforme (numéroté) changé après la déclaration des 18 membres de la formation, à moins que ce soit rendu nécessaire à cause de règles officielles et/ou des règlements du jeu.</p>
<p>A13 – S5 5.11</p>	<p>Protêt au soccer Les protêts relatifs aux résultats des parties doivent être acheminés au commissaire du soccer de l'ACSC dans l'heure (1) qui suit la fin de la partie sous protêt, et ils doivent être accompagnés de frais de 100\$ payables à l'ACSC.</p>